

VOTRE CLUB VEUT ORGANISER UN « LOTO » POUR AUGMENTER SES RESSOURCES FINANCIERES

OBJECTIFS : connaître les étapes et la réglementation de cette organisation

MISE EN OEUVRE :

Qui peut organiser un loto ?

Les lotos traditionnels sont autorisés lorsqu'ils sont organisés dans un cercle restreint et uniquement dans un but social, culturel, scientifique, éducatif, sportif ou d'animation sociale et se caractérisent par des mises de faible valeur, inférieures à 20 Euros par joueur et par jeu (loto, loto perso, loto plus...). Ces lots ne peuvent, en aucun cas, consister en sommes d'argent ni être remboursés. Ils peuvent néanmoins consister dans la remise de bons d'achat non remboursables. En clair, seules les associations ont la possibilité d'organiser un loto.

Combien de loto peut-on organiser ?

D'un point de vue fiscal, les recettes tirées de loteries ou de lotos entrent dans le champ d'application de l'exonération de tous impôts et taxes prévus au titre de 6 manifestations exceptionnelles par an.

Le bénéfice de cette exonération est cependant subordonné à 2 formalités :

1 - Informer, au plus tard 24 heures avant la manifestation, par simple lettre, le service des impôts du siège social de l'association.

2 - Envoyer à ce même service des impôts un relevé détaillé des recettes et des dépenses, dans les trente jours qui suivent la manifestation. Toutefois, l'administration peut présumer une activité commerciale lorsqu'une association organise plus de 3 lotos par an. Une requalification, effectuée par les services préfectoraux après enquête, peut alors soumettre l'association au paiement des impôts commerciaux en l'occurrence, TVA (Taxe sur la Valeur Ajoutée) et IS (Impôt sur les sociétés).

Quels organismes prévenir ? Comme dit le proverbe : "Mieux vos prévenir que guérir".

Préfecture : vous devez demander l'autorisation si le loto est ouvert au grand public. (L'autorisation préfectorale n'est pas nécessaire si celui-ci est destiné à un public restreint)

Impôts : voir ci-dessus

SACEM : si vous diffusez de la musique lors des pauses, vous devez déclarer la manifestation 3 semaines avant, et redonner l'état des recettes et le programme musical dans les 10 jours.

Assurances : déclarer la manifestation

Mairie : demander l'autorisation de la manifestation

Gendarmerie ou au commissariat : déclarer la manifestation

REFERENCES :

Code du Sport

TVA (Taxe sur la Valeur Ajoutée) et IS (Impôt sur les Sociétés)

Déclaration SACEM

Demande d'autorisation à la Mairie et Préfecture